

## DECISION DU PRESIDENT

### de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

**N° 131-23**

Nature de l'acte : Urbanisme/Foncier

**OBJET : Concession d'usage temporaire de réserves foncières**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté préfectoral n°17-02555 du 22 décembre 2017 portant création de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans par transformation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'arrêté préfectoral n°20230523 du 30 mars 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion des contrats de location d'une durée n'excédant pas 3 ans,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Riom Limagne et Volcans approuvé par délibération du conseil communautaire du 07 mars 2023, classant les parcelles YE 188-190-191-192-193 en zone NI,

CONSIDERANT qu'en attente de la réalisation des différentes occupations liées à des projets communautaires, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a décidé de consentir au concessionnaire un contrat de concession temporaire,

CONSIDERANT que la proposition de concession d'usage temporaire pour le lot B issu des parcelles YE 188-190-191-192-193 situées au lieu-dit cadastral « la Millot » sur la commune de Riom convient à Mme F [REDACTED]

**Décide :**

**Article 1 :** La présente concession est consentie **du 20 avril 2023 au 20 avril 2024**, pour le lot B issu des parcelles YE 188-190-191-192-193 situées au lieu-dit cadastral « la Millot » sur la commune de Riom, d'une contenance exploitable de 11 018 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** La présente concession est acceptée à titre gratuit.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et des décisions de la communauté

Accusé de réception en préfecture

063-200070753-20230608-D131-23-AR

Date de télétransmission : 08/06/2023

Date de réception préfecture : 08/06/2023

d'agglomération. Elle fera également l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4** : Ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Trésorier,
- Mme F [REDACTED]

Fait à Riom, le 16 mai 2023,

Le Président,

Frédéric BONNICHON



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre l'Etat et les Collectivités Territoriales)*

Acte de réception en préfecture  
063-200070753-20230608-D131-23-AR  
Date de télétransmission : 08/06/2023  
Date de réception préfecture : 08/06/2023